

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025


 République française
 Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/

 Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
 Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	47
Absents :	24	- dont POUR :	47
Absents AVEC pouvoir	16	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	8	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. DECHER Martine	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. RIVET Jean-Philippe
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. SILVESTRE Claude
M. CARLIER Roland	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. COURTECUISSE Patrick	Mme NALLET Christine	
Mme CRESP Delphine	M. NOUVEAU Michel	
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme PALACIO Céline	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. MASSIP Frédéric	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. VOURET Eric

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-220

PETITE ENFANCE - Approbation de la Convention COTELUB pour financement places de crèches des enfants de Vaugines

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-07 en date du 12 janvier 2017 relative à la signature d'une convention avec COTELUB pour l'attribution de places en crèche de Cucuron ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-205 en date du 12 décembre 2019 relative au renouvellement de la convention avec COTELUB pour l'attribution de places en crèche de Cucuron ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2025.*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a mis en place un partenariat avec la communauté de communes COTELUB, afin de permettre à des familles de la commune de Vaugines d'avoir accès à une structure d'accueil Petite Enfance.

Ainsi, depuis 2016, 2,5 places sont attribuées aux enfants résidant à Vaugines au sein de la structure d'accueil Petite Enfance de Cucuron gérée par COTELUB.

Cette mise à disposition de places se matérialise par la signature d'une convention qui détermine les conditions de prise en charge financière de ces places par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

La convention en vigueur expirant au 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler dans les conditions suivantes :

- Maintien des 2,5 places dans la limite d'un plafond annuel de 3 937,5 heures ;
- Initialement affectées uniquement au sein de la structure d'accueil Petite Enfance de Cucuron, ces places pourront dorénavant être utilisées dans les six structures d'accueil Petite Enfance gérées par la communauté de communes COTELUB, ce qui permet de répondre avec une plus grande souplesse aux besoins des familles de Vaugines ;
- Luberon Monts de Vaucluse Agglomération rembourse à COTELUB le montant du coût des places effectivement occupées après réception du titre de recettes correspondant.

Le coût horaire forfaitaire est de 3,02 €.

Ce coût, établi sur la base de la déclaration AFAS (Aides financières d'action sociale) effectuée auprès de la CAF, correspond au coût de fonctionnement de la place déduction faite de la part famille, de la part CAF (ou MSA) dans le cadre de la prestation de service unique et de la Convention Territoriale Globale.

La convention est reconduite pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention portant remboursement par Luberon Monts de Vaucluse des places occupées dans les structures d'accueil Petite Enfance gérées la communauté de communes COTELUB ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec COTELUB et à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La Secrétaire de séance,

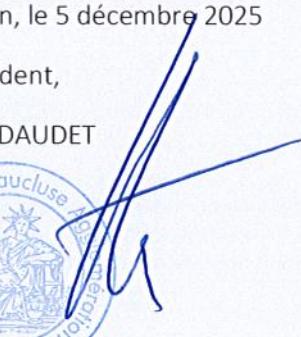
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 5 décembre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

